

Publié le : 1999-07-10

MINISTERE DES
AFFAIRES
SOCIALES, DE LA
SANTÉ PUBLIQUE
ET DE
L'ENVIRONNEMENT

11 AVRIL 1999. - Arrêté royal fixant l'agrément du centre de formation et de perfectionnement « Centre provincial de Formation et de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers » organisé par la Province de Liège

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, notamment l'article 6bis, inséré par la loi du 22 juillet 1994;

Vu l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers, notamment l'article 2;

Vu la demande d'agrément émanant de la Province de Liège, accompagnée des statuts et du règlement d'ordre intérieur du centre de formation et de perfectionnement « Centre provincial de Formation et de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers », approuvés par le Conseil provincial de Liège le 28 janvier 1999;

Vu l'avis de l'inspecteur d'hygiène compétent pour la province de Liège, émis le 10 mars 1999;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé publique et des Pensions, et de Notre Secrétaire d'Etat à la Sécurité, à l'Intégration sociale et à l'Environnement,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le centre de formation pour secouristes-ambulanciers « Centre de Formation de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers », organisé par la Province de Liège au sein de l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics, est agréé.

Art. 2. Notre Ministre de la Santé publique et des Pensions et Notre Secrétaire d'Etat à la Sécurité, à l'Intégration sociale et à l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 avril 1999.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de la Santé publique et des Pensions,

M. COLLA

Le Secrétaire d'Etat à la Sécurité,

à l'Intégration sociale et à l'Environnement,

J. PEETERS